



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

A.D n° 2017-141

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES HANDICAPÉES DU SMAD 82

Tarification de l'exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;
VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 ;
VU le compte administratif 2015 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82, pour l'exercice 2016 ;
VU la réunion de négociation du 1er février 2017 à l'Hôtel du Département, à Montauban ;
VU l'accord tarifaire transmis par le SMAD 82 ;
SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Le déficit de l'exercice 2015 est fixé à 279 867,88 €, du fait des dépenses non retenues des comptes 6815 et 6817, pour des montants respectifs de 38 412,96 € et 58 094,11 €.

Ce déficit est repris à hauteur de 93 289,29 € sur chacun des exercices 2017, 2018 et 2019, par ajout aux charges d'exploitation.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2017, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	310 000,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	5 903 314,75 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	175 994,58 €

<u>Reprise de déficit de l'exercice 2014 :</u>	60 097,07 €
<u>Reprise de déficit de l'exercice 2015 :</u>	93 289,29 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 062 695,69 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	300 000,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	180 000,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2017, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 282 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 21,50 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017, au tarif horaire de 20,74 €.

A compter du 1er février 2017, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 est le suivant :

21,57 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2017 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SMAD 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et le Directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban
Le 9/02/2017

Le Président,